

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 9 juin 2023 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire, convocation du 1^{er} juin 2023.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 1^{er} juin 2023 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, M. PAQUIER, F. REY, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, B. ZWIRYK, MC. MARILLAT, R. CHARLES, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y.JACQUET, S PELLORCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : **S.MONCHO, D.KIOULOU, M.FROELIGER, L.CERVI, A.CUIGNET, P. ROUYEYRE, J.BIANCHI, A. HUMBERT, N.AGERON**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

Pouvoirs : **S.MONCHO donne pouvoir à E.PEYRE**
 D.KIOULOU donne pouvoir à L BOUTANTIN
 M FROELIGER donne pouvoir à C BRISBART
 L CERVI donne pouvoir à M ROSTAING PUISSANT
 A CUIGNET donne pouvoir à P BESNIER
 P ROUYEYRE donne pouvoir à M PAQUIER
 J BIANCHI donne pouvoir à MC MARILLAT
 A HUMBERT donne pouvoir S DUFFOURNET
 N AGERON donne pouvoir à N PERRIN

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 4 mai 2023

VOTES	
POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Ordre du jour :

- 1. Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**
- 2. Vote de la subvention exceptionnelle à l'ACCA**
- 3. Délimitation du domaine public autoroutier – Rétrocession à la commune de Saint Jean de Moirans de la parcelle AR 211**
- 4. Vote des délégués pour les élections sénatoriales**
- 5. Comités de quartier – Désignation des délégués**
- 6. Décisions du maire**
- 7. Questions diverses**

1. Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est la plus récente du secteur public local. Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la nomenclature M57 pose le principe de l'**amortissement** d'une immobilisation au **prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable (la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{ER} janvier N+1).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, un aménagement de la règle du « Prorata Temporis » peut être mis en place pour certaines nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires, biens de faibles valeurs...).

Il est précisé que l'avis favorable du comptable public pour l'adoption du référentiel M57 par notre collectivité au 1^{er} janvier 2024 est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS, cette adoption entraînant de fait le changement de nomenclature pour le budget du CCAS.
- **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} Janvier 2024.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé d'autre part qu'une délibération fixant les modalités d'amortissement (durées par catégories de biens et éventuellement aménagement pour certains biens) sera proposée au vote du Conseil Municipal avant le 31/12/2023.

VOTES	
POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

2. Vote de la subvention exceptionnelle à l'ACCA

Le rapporteur informe l'assemblée que l'ACCA a besoin d'installer un local pour son activité.

Mme le Maire souligne que comme convenu, l'ACCA a fait d'autres recherches de subventions.

Le rapporteur, M Delmas, rappelle qu'une subvention de fonctionnement de 500 € a déjà été attribuée à l'ACCA ; il y avait une demande exceptionnelle pour l'achat d'un local pour les chasseurs. Un devis nous a été

présenté pour une valeur inférieure à 5000€ ; une demande d'autorisation d'urbanisme a été faite et accordée ; lors d'un précédent Conseil Municipal, il y a eu un report pour la subvention exceptionnelle et une discussion sur la chasse, son utilité et la relation avec l'environnement. L'attribution de cette subvention exceptionnelle était conditionnée à des démarches pour obtenir d'autres financements.

Il précise que la fédération de chasse leur a alloué une subvention relative au fonctionnement et à l'hygiène dans ce local ; par ailleurs, des dossiers sont à l'étude au Conseil Départemental et à la Région AuRA, mais celles-ci sont conditionnées à l'obtention d'une subvention de la commune. Donc les conditions sont respectées.

Il y a eu une rencontre pour discuter de la pratique de la chasse sur St-Jean-de-Moirans. M Delmas souligne le bon climat d'écoute sans agressivité lors des discussions.

Par ailleurs, M Delmas précise que les chasseurs ont pris l'engagement de ne pas chasser un dimanche par mois (décision à faire valider par leur Assemblée Générale qui aura lieu prochainement).

Michel Paquier indique qu'il a participé à la rencontre avec les représentants de la chasse, les échanges ont été très riches. La proposition d'un dimanche par mois sans chasse peut être très intéressant pour les Saint-Jeannais en septembre/octobre par exemple, car partager l'espace c'est une chose, partager le temps en est une autre. Il espère que l'AG qui doit se tenir à la fin du mois entérinera cette décision.

R.Charles demande où va être prévu ce local ?

Michel Delmas lui indique que c'est dans la propriété de Lucien Veyron, contre son hangar.

Pour aider l'association concernant l'effort financier qui a été fait, notamment la recherche de partenariat financier (demande de subventions auprès du département et de la Région AURA), Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

VOTES	
POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

3. Délimitation du domaine public autoroutier – Rétrocession à la commune de Saint Jean de Moirans de la parcelle AR 211

Dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A48 et des rétablissements de voies de communication, AREA a chargé le cabinet SINTEGRA de procéder aux opérations de mise à jour du plan de DPAC de l'A48 pour la portion qui traverse la commune de Saint Jean de Moirans.

Cette opération permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités à titre gratuit par acte administratif, les frais de transfert seront également à la charge de la société AREA.

La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle AR 211 d'une superficie de 41 m²

[Un plan circule pour montrer où se trouve cette parcelle](#)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A 48 telle qu'elle figure au plan projet.
- D'autoriser Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTES	
POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

4. Vote des délégués pour les élections sénatoriales

Dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 et par arrêté préfectoral N°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Le vote se fait à bulletin secret, il y a deux listes représentant respectivement la majorité municipale et l'opposition, les isolements réglementaires ont été installés dans la salle du Conseil.

Madame le Maire rappelle que les délégués sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal, et que le Conseil Municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les votes sont contrôlés par les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes, ce sont donc Noëlle Perrin, Yves Jacquet, Sébastien Pellorce et Christelle Brisbart.

Résultats : Titulaires 12 sièges pour la liste majoritaire + 3 pour St Jean Opposition
Suppléants 4 sièges pour la liste majoritaire + 1 pour St Jean Opposition

sont élus pour voter aux élections sénatoriales :

sur la liste majoritaire : LBoutantin, DKioulou, SMoncho, ABoukersi, DGille, PBesnier, NPerrin, MDelmas, ACuignet, MRostaing Puissant, BZwiryk, LCervi comme titulaires ; seront suppléants FRey, YJacquet, EPeyre et MPAquier
Pour la liste St Jean Opposition : sont délégués SDuffournet, MCMarillat, SPellorce. et suppléante :JBianchi.

5. Comités de quartier – Désignation des délégués

Par délibération du 3 novembre 2022, le conseil municipal a **approuvé** la mise en place des 6 comités de quartier, instances de participation implantées sur la commune de Saint Jean de Moirans et a adopté la charte des comités de quartier précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances et acteurs de la démocratie participative sur la commune de Saint Jean de Moirans.

Conformément à la charte,

- les 6 comités de quartier sont les suivants :
 - CEDRAT (Paviot / Patinière / Saix / Croix Rousse..)
 - FUCHSIA (Monteuil / La Manche / RD 1075...)
 - AZUR (l'Archat / le Gay / Les Charbonnières...)
 - OLIVE (Nugues / Delard / Vignes / Commanderie / Pré Novel /Roulet /Pansu...)
 - LILAS (Les Eymins / La Colombinière, les Burlats...)
 - MANDARINE (Centre village / Trincon / Mirabelle / Billoud / Cornelles...)

- la composition des comités de quartier est la suivante :
Ils sont composés des habitants du quartier et représentés par des délégués de quartier, âgés d'au moins 16 ans :
 - entre deux et quatre habitants du quartier et un jeune âgé entre 16 et 18 ans, désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire, sur la base du volontariat
 - Un élu municipal ne résidant pas dans le quartier, pris parmi les membres de la commission Vivre Ensemble (à l'exception du maire et du Premier Adjoint qui désigneront les élus qui les remplaceront).

Des actes de candidatures ayant été réceptionnés, il convient désormais de procéder à la désignation des premiers délégués des comités de quartier.

- Patrick LESTRA pour le quartier Mandarine
- Jocelyne TODDE pour le quartier Mandarine
- Jessica THERY pour le quartier Mandarine
- Séverine ZOGHEIB pour le quartier Fuchsia

VOTES	
POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

6. Décisions du maire

- Décision n°2023-007 : Désignation d'un avocat (SCP FESSLER – JORQUERA et associés).
- Décision n°2023-008 : Autorisation des droits des sols – signature d'une convention pour la mise en œuvre du service commun d'instruction CAPV.

MC.Marillat pour la convention du service commun d'instruction, on s'en sert déjà, alors pourquoi signer ?

L.Boutantin : C'est pour l'année 2023 et suivantes (4 ans). Nous envisageons de reprendre l'instruction des Permis de Construire en interne, nous avons rencontré le responsable du service et l'élu référent, ils ont bien compris notre choix et vont nous aider pour une transition progressive.

MC.Marillat : et pour la décision 2023-007, il est précisé « l'annulation de l'arrêté 25-2023 du 3 mars ». De quel arrêté s'agit-il ?

L.Boutantin : C'est l'arrêté de péril qui avait été pris suite à l'effondrement du mur chemin des Vignes.

7. Questions diverses

il n'y avait pas de questions diverses.

Fin du Conseil Municipal à 19h15.

La parole est donnée à l'assemblée.

M Grange remercie la commune au nom de l'ACCA pour l'attribution de la subvention exceptionnelle de 1200€.